

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'Environnement Bureau de la protection de l'environnement

Arrêté - DCE /BPE N° 2015 - 095

ARRETE

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 de renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code l'environnement et notamment ses livres II et V (parties législative et réglementaire);

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre et du Loiret n° DEVO0927282A en date du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL 1 n° 94-135 du 14 avril 1994 autorisant l'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la Laiterie des FAYES, Groupe LESCURE BOUGON;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-1077 du 1er juin 2010 fixant des prescriptions additionnelles et modifiant l'arrêté d'autorisation pour l'exploitation de la « Laiterie des FAYES » par LESCURE BOUGON située « route de Périgueux », sur la commune d' ISLE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne ;

VU la demande de dérogation en date du 05 août 2015 déposée par la LAITERIE DES FAYES - Route de Périgueux - 87170 ISLE, concernant l'utilisation d'un forage;

CONSIDERANT l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 sus-visé qui précise que des dérogations aux mesures de restriction peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée ;

CONSIDERANT les impératifs sanitaire et économique indiqués par la LAITERIE DES FAYES dans sa demande;

I rue de la Préfecture - B.P.87031 - 87031 LIMOGES CEDEX Téléphone : 05.55.44.18.00 - télécopie : 05.55.44.17.54 E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr

LAITERIE DES FAYES

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1er - Objet

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne est accordée à la LAITERIE DES FAYES — Route de Périgueux — 87170 ISLE concernant l'utilisation d'un forage pour un usage technique (refroidissement d'équipements, nettoyage de véhicules de transport de lait et des extérieurs).

Article 2 – Utilisation / suivi du prélèvement

L'utilisation de l'eau du forage est autorisée en permanence (24h/24h) à hauteur de 24 m³ maximum par jour.

Le compteur d'eau est relevé quotidiennement. Les résultats sont portés sur un registre (éventuellement informatisé) tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage, et sans prolonger le délai de recours contentieux, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif:

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne - 1 rue de la préfecture - BP 87031 Limoges cédex

- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées - ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 Paris-La-Défense Cédex.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 4 - Diffusion

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée :

- au Maire d' ISLE ;
- au Directeur Départemental des Territoires

LIMOGES, le 1 3 A001 2015

LE PREFET

Pour la Préfat

la Sacretaire Général.

LATain CASTANIER